

AVIS
URBANISME

Lotissement d'une parcelle sise à Bascharage, 66-68 avenue de Luxembourg (section BC de Bascharage - numéros cadastraux 999/3989 et 999/8315) en deux (2) lots

Loi du 3 mars 2017 dite « Omnibus » portant modification de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain

Il est porté à la connaissance du public que par décision n° 3-4 du 1^{er} juin 2022, le conseil communal vient d'approuver une demande de lotissement d'une parcelle sise à Bascharage, 66-68 avenue de Luxembourg (section BC de Bascharage - numéros cadastraux 999/3989 et 999/8315) en deux (2) lots, en vue de leur affectation à la construction.

La présente décision deviendra obligatoire trois jours après la publication du présent avis.

En exécution de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant les juridictions de l'ordre administratif est ouvert contre la présente décision dans les trois mois de la notification de la décision.

Bascharage, le 3 juin 2022

Pour le collège des bourgmestre et échevins

Le bourgmestre,

Le secrétaire communal,



Michel Wolter



Jean-Marie Pandolfi

-20/06/2022